



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ANSE
DECISION DU MAIRE
Sollicitation attribution subvention**OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Décret n° 93-130 du 28 janvier 1993-
Construction d'une extension de la caserne de gendarmerie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ;
VU la délibération n°46-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26° ;
VU le projet d'extension de la caserne de gendarmerie à Anse par la création de six logements et d'un bureau ;
Considérant que dans le cadre du décret susvisé, la commune peut solliciter une subvention auprès du ministère de l'intérieur ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision n° 2025.00018 en date du 7 octobre 2025 à la suite d'une erreur d'inscription des montants en hors taxes et non en toutes taxes comprises.

Article 2 : Il sera sollicité l'attribution d'une subvention de 257 677,20 € dans le cadre du décret 93-130 du 28 janvier 1993 conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses		Montant TTC.
1- Acquisition foncière et immobilière		0,00 €
2- Travaux, matériels, honoraires		1 288 386,00 €
TOTAL TTC.		1 288 386.00 €
Recettes prévisionnelles		
Nature des Recettes	Taux	Montant TTC.
FINANCEMENTS PUBLICS	20 %	257 677,20 €
ETAT : décret n° 93-130	20 %	257 677,20 €
FINANCEMENTS PRIVES	0 %	0,00 €
	0 %	0,00 €
RESSOURCES PROPRES	80 %	1 030 708,80 €
Fonds propres	15,52 %	200 000,00 €
Emprunt	64,48 %	830 708,00 €
TOTAL TTC.		1 288 386,00 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 27/10/2025

Berger
Levaux

ID : 069-216900092-20251020-202500019-AU

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Anse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Anse, le 20 octobre 2025

Le Maire,

Daniel POMERET